

## **REGLES LOCALES SPECIFIQUES GOLF DE BEGARD**

(S'appliquent en complément des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs)

**HORS-LIMITES: R18.2** définis par des piquets blancs, lignes blanches, clôtures

- Le practice entre les trous 3 et 18
- La zone d'entraînement à droite du trou 17
- La clôture derrière le green du trou 13 délimite le hors-limite

**LIGNE ELECTRIQUE: RL E-11**

Si on est sûr ou quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté la ligne électrique au trou n° 10, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle sans pénalité de l'endroit d'où le coup précédent a été joué (voir R14.6)

**CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS, OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES: R16.1**

- tous les chemins et cheminements empierrés
- les sculptures situées sur le parcours
- La palissade entre les trous 12 et 15 : dégagement obligatoire, y compris pour interférence avec la ligne de jeu, sans pénalité dans la dropping zone située au-delà de la palissade.
- Les traces profondes d'engins dans la zone générale
- Les zones dégradées sur les greens: dégagement en plaçant la balle au plus près sans se rapprocher du trou

Parties intégrantes du parcours: tous les murets

**ZONES A PENALITE : R17**

Les zones délimitées par des piquets rouges entre les trous 1 et 3 et les trous 11 et 15.

Le passage entre les zones à pénalité situées avant le green du trou 8 fait partie de la zone à pénalité.

**INFRACTIONS AUX REGLES LOCALES : PENALITE GENERALE**

Stroke-play: 2 coups      Match-play: Perte du trou